

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04

RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001) DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

Article 1 Périumètre d'urbanisation de la Municipalité de Val-Brillant

Le plan numéro 4.13 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est remplacé par celui joint à l'annexe I.

Article 2 Les grandes affectations du territoire

Le plan numéro 24.1 du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) est modifié par l'agrandissement de la grande affectation urbaine correspondant au périmètre urbain de Val-Brillant à même une superficie d'approximativement 2,67 hectares située actuellement dans une grande affectation récréative.

Cette modification est illustrée à l'annexe II. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la signification par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet qu'il respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À AMQUI CE 8^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2024

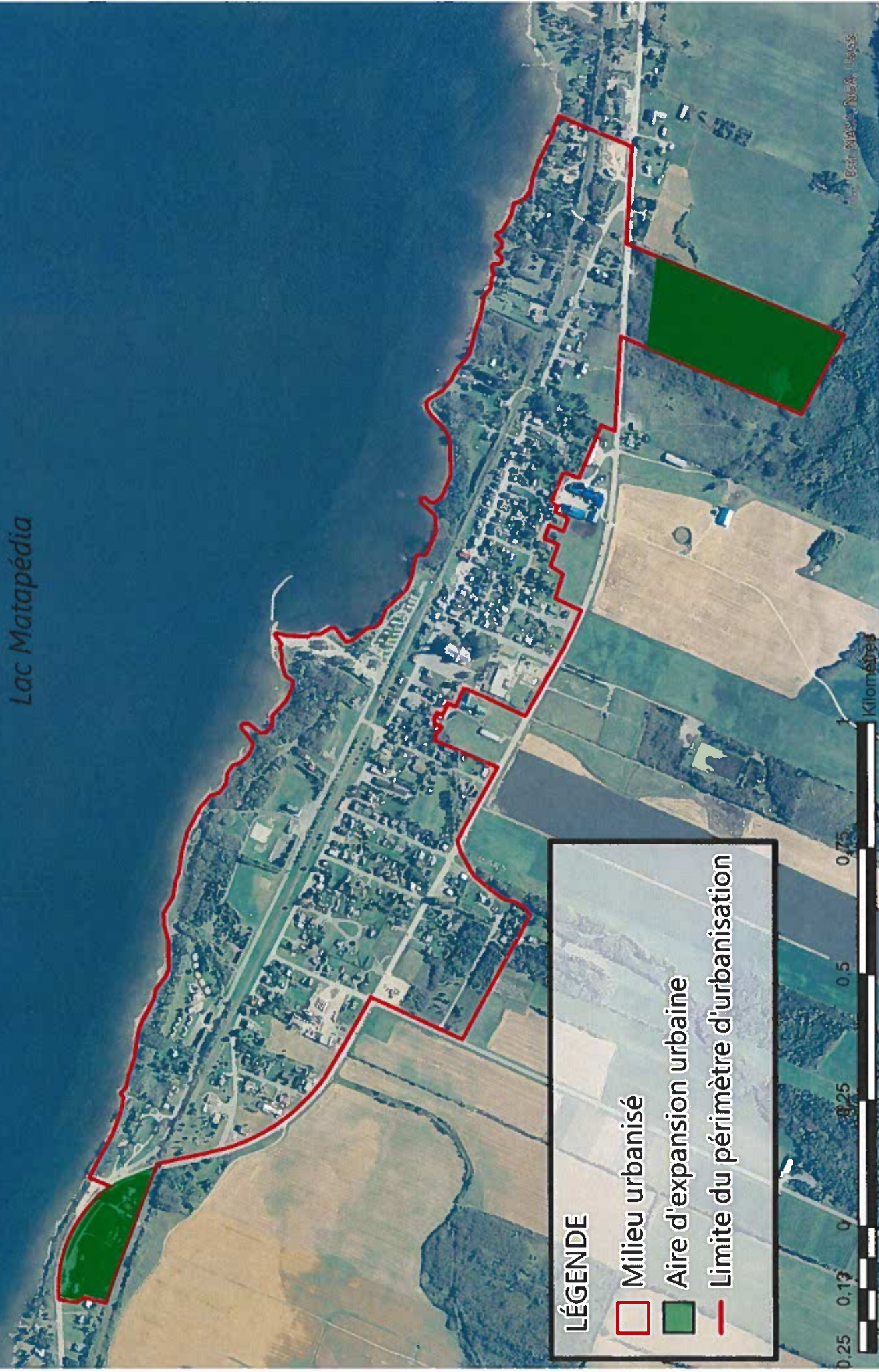

Pascal St-Amant, greffier adjoint


Chantale Lavoie, préfète

Périmètre d'urbanisation Municipalité de Val-Brillant



Lac Matapédia



LÉGENDE

-  Milieu urbanisé
-  Aire d'expansion urbaine
-  Limite du périmètre d'urbanisation

ANNEXE II

